

Contingent RIPEC C3 campagne 2025

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la circulaire ministérielle 2023/2024 relative à la campagne d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants -chercheurs et des chercheurs,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'ENS de Lyon du **28 février 2025**.

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du **13 mars 2025**, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'application des montants suivants au titre de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (C3) :

Montant brut unique annuel à compter du 1^{er} octobre 2025

6 000 €

A compter du 1^{er} octobre 2025, le montant brut unique annuel s'applique pour tous les bénéficiaires de la prime individuelle RIPEC C3. Les bénéficiaires des campagnes 2023 et 2024 verront leur taux réajusté à partir du 1^{er} octobre 2025.

Au titre de l'année 2025 : Cible de 22 attributions, pour une enveloppe moyenne de 132 000€.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) :

Nombre de voix favorables :

Nombre de voix défavorables :

Nombre d'abstentions :

Fait à Lyon, le 13 mars 2025

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac